



Département du Var

**MAIRIE D'AUPS**  
83630

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

### Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, HUGOU Rémy, VINCENTELLI Patrick - Adjoints.

MM. BONAVVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, DARTUS Monique, DONAT Béatrice, DUTREY Bernard, FOTTORINO Régine, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier et ROUBY Alexandre - Conseillers.

### Absents excusés :

Mme ROUX Marlène

procuration

M. PANTEL Bernard

Mme TERRASSON Marie-Christine

procuration

M. VINCENTELLI Patrick

Mme POCLET Cécile

procuration

M. HUGOU Rémy

### Absents :

MM. GAILLARDO Fernand

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur VINCENTELLI se présente et est élu.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 JUIN 2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances.  
Aucune remarque n'est apportée.

**Adoption par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

### 2 – FINANCES

#### – Cession de 3 véhicules

- Cession d'un véhicule technique - Renault MASCOTT AL 122 MM

Monsieur le Maire informe son assemblée délibérante que, suite à l'acquisition d'un nouveau camion pour le service technique, il convient de procéder à la vente d'un camion de la Commune, de marque Renault, type MASCOTT, immatriculé AL 122 MM le 11 février 2010.

**Vu** la publication concernant la vente de véhicule du 15 mai 2025,

**Vu** les propositions d'achat reçues,

**Vu** le résultat de la commission d'ouverture des plis le 05 juin 2025

La proposition faite par M. BRUNA Claude étant l'offre la plus importante.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance de la proposition de M. BRUNA Claude,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**DECIDE** de céder le véhicule de marque Renault, de type Mascott, au prix de 8 500 € TTC à M BRUNA Claude.

**AUTORISE** le maire à signer le certificat de cession et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la recette sera imputée au budget principal, à l'article 775.

- Cession d'un véhicule technique - Renault MASCOTT 469 ANG 83

Monsieur le Maire informe son assemblée délibérante que, suite à l'acquisition d'un nouveau camion pour le service technique, il convient de procéder à la vente d'un camion de la Commune, de marque Renault, type MASCOTT, immatriculé 469 ANG 83 le 09 avril 2003.

**Vu** la publication concernant la vente de véhicule du 15 mai 2025,

**Vu** les propositions d'achat reçues,

**Vu** le résultat de la commission d'ouverture des plis le 05 juin 2025

La proposition faite par M. MARGUERET Christophe, dirigeant de l'entreprise MC MOTORS, étant l'offre la plus élevée et respectant l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance de la proposition de M. MARGUERET Christophe,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**DECIDE** de céder le véhicule de marque Renault, de type Mascott, au prix de 2 500 € TTC à M MARGUERET Christophe.

**AUTORISE** le maire à signer le certificat de cession et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la recette sera imputée au budget principal, à l'article 775.

- Cession d'un véhicule technique - Renault Kangoo 846 ATM 83

Monsieur le Maire informe son assemblée délibérante que, suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique, il convient de procéder à la vente d'un véhicule de la Commune, de marque Renault, type KANGOO, immatriculé 846 ATM 83 le 24 mai 2004.

**Vu** la publication concernant la vente de véhicule du 15 mai 2025,

*☞ Demande de subvention au titre de la Mission du 80<sup>ème</sup> anniversaire des Débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire*

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre de la **Mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire** le dossier suivant :

***Etude de faisabilité architecturale et muséographique et de positionnement pour le musée de la résistance.***

**Présentation de l'action :**

Aups, haut lieu de la Résistance, mérite un musée à la hauteur de son histoire, capable de transmettre la mémoire et les valeurs de cette période cruciale.

Le musée de la Résistance d'Aups, actuellement intégré au musée Simon Segal, souffre d'un espace exigu et d'une muséographie obsolète.

Ce projet vise à réaliser une étude muséographique approfondie en deux étapes :

- **Etape 1 (objet de la demande de subvention)** : Etude de faisabilité architecturale et muséographique et de positionnement afin de déterminer le lieu optimal pour le transfert et la modernisation du musée. Cette étude permettra d'adapter le futur espace aux riches collections du musée (objets d'époque, photographies, journaux, etc.) et de répondre aux besoins d'un public diversifié, notamment les scolaires et les groupes.
- **Etape 2** : Programme muséographique, AMO et MOE architecturale et muséo-scénographique.

En modernisant le Musée de la Résistance, nous investissons dans notre mémoire collective et nous nous assurons que les leçons du passé continuent d'éclairer notre présent et notre avenir.

**Contenus et objectifs de l'étude :**

- **Objectif général :**
  - Valoriser et pérenniser la mémoire de la Résistance à Aups à travers un musée plus grand et plus moderne et accessible à tous.
- **Objectifs spécifiques :**
  - Réaliser une étude muséographique complète pour identifier deux sites potentiels pour le nouveau musée.
  - Définir un concept muséographique innovant, adapté aux collections et aux publics cibles.
  - Élaborer un programme fonctionnel et technique pour l'aménagement du futur musée.
  - Estimer le coût global du projet de transfert et de modernisation.
  - Permettre l'accueil de groupes et de classes dans des conditions optimales.
- **Contenus de l'étude :**
  - Analyse des collections existantes et définition des besoins de conservation et de présentation.
  - Étude comparative de deux sites potentiels (accessibilité, surface, potentiel d'aménagement).
  - Conception d'un parcours de visite attractif et pédagogique.
  - Proposition de dispositifs multimédias et interactifs pour enrichir l'expérience de visite.
  - Élaboration d'un plan de communication et de médiation pour assurer la visibilité du musée.
- **Impact attendu :**
  - Création d'un lieu de mémoire et de transmission de l'histoire de la Résistance.
  - Développement de l'attractivité culturelle et touristique d'Aups.
  - Renforcement du lien social et de la cohésion territoriale.
  - Une meilleure transmission des valeurs de la résistance aux jeunes générations.

La demande de subvention portera sur étape 1 : pour un montant de 39 800 € HT qui nous permettra de définir le futur lieu et les objectifs pour le musée de la résistance.

**Vu les propositions d'achat reçues,**

**Vu le résultat de la commission d'ouverture des plis le 05 juin 2025**

La proposition faite par M. MARTIN Patrick étant l'offre la plus importante.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance de la proposition de M. MARTIN Patrick,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**DECIDE** de céder le véhicule de marque Renault, de type Mascott, au prix de 1 601 € TTC à M. MARTIN Patrick.

**AUTORISE** le maire à signer le certificat de cession et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la recette sera imputée au budget principal, à l'article 775.

*☞ Subvention associations*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lors d'un précédent conseil municipal, soit le 14 avril 2025, il avait été saisi par diverses associations et certains organismes pour un soutien financier de la commune et qu'une délibération n°2025-51 avait été prise afin de leur apporter ce soutien.

En effet, il avait été attribué les montants suivants :

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Le Plancher des Chèvres | 2 000,00 € |
|-------------------------|------------|

Suite à une erreur de saisie, la subvention mentionnée ci-dessus regroupe le soutien de la commune auprès de deux organismes différents, l'association Le Plancher des Chèvres et la Librairie Caractères Libres, société coopérative d'intérêt collectif. Il est nécessaire de délibérer de nouveau afin de modifier les attributions des subventions de la manière suivante.

|                         |            |  |            |
|-------------------------|------------|--|------------|
| Le Plancher des Chèvres | 2 000,00 € | Librairie Caractères Libres, société coopérative d'intérêt collectif | 1 500,00 € |
|-------------------------|------------|--|------------|

Ouï l'exposé de son Maire,

Vu le décret du 30 octobre 1935 régissant l'attribution des subventions versées par les communes,

Vu la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs,

Après en avoir délibéré

**VOTE Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (Monsieur Alexandre ROUBY),**

**DECIDE** de modifier les subventions énoncées ci-dessous pour 2025 comme suit :

|                         |            |  |            |
|-------------------------|------------|--|------------|
| Le Plancher des Chèvres | 2 000,00 € | Librairie Caractères Libres, société coopérative d'intérêt collectif | 1 500,00 € |
|-------------------------|------------|--|------------|

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Dépenses prévisionnelles : 39 800€ HT

| Co-financements prévisionnels | Montant HT en euros | %    |
|-------------------------------|---------------------|------|
| ETAT                          | 19 900              | 50%  |
| Région                        | 5 970               | 15%  |
| Département                   | 5 970               | 15 % |
| Auto financement              | 7 960               | 20%  |
| Total                         | 39 800              | 100% |

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,  
**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

- APPROUVE** l'étude de faisabilité architecturale et muséographique et de positionnement pour le musée de la résistance.
- SOLLICITE** une subvention au titre de la mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire, à hauteur de 19 900 €.
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- DIT** que la recette sera inscrite au budget correspondant.

### **3 – AFFAIRES GENERALES**

#### ☞ Modification tarifs droits de place marché hebdomadaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des droits de place n'ont pas été révisés depuis longtemps.

Concernant les tarifs été de la délibération n°2007-02 du 09 février 2007 le tarif est de 2€ le mètre linéaire.

Concernant le tarif hiver de la délibération n°2018-53 du 04 avril 2018 de 1€ le mètre linéaire.

La distinction tarifaire entre la saison estivale et hivernale pour les droits de place du marché hebdomadaire complexifie la gestion administrative et la lisibilité des tarifs. Dans un souci de simplification, il est proposé d'instaurer un tarif unique applicable toute l'année.

Compte tenu de l'augmentation des charges d'entretien et de gestion du marché, ainsi que de l'augmentation de l'eau et de l'électricité, il apparaît nécessaire de procéder à une modification de nos tarifs. Il convient d'adapter la grille tarifaire des droits de place pour mieux répondre aux différents profils de commerçants fréquentant le marché.

Il est proposé de créer deux catégories distinctes : Titulaires et passagers.

Par délibération n°2025-03 du 15 janvier 2025, une délibération avait été approuvée validant ces nouveaux tarifs.

Suite au recours gracieux de M. le Préfet du Var, il avait été demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération

n°2025-03 du 15 janvier 2025 relative à la modification des tarifs du marché hebdomadaire de la ville d'Aups.

Par lettre du 7 mars 2025, le Préfet du Var nous sollicitait afin de retirer la délibération susvisée et nous questionnait sur différents points.

La ville d'Aups avait bien sollicité l'avis du syndicat des commerçants non sédentaires en amont de la délibération mais cette consultation ne concernait pas l'ensemble des organisations professionnelles intéressées.

Aussi, en l'absence de consultation préalable des autres syndicats et notamment du SCAMP (syndicat des commerçants et artisans des marchés de Provence), créé en 2021, la délibération était entachée d'illégalité et a été retirée par délibération n°2025-55 du 14 avril 2025.

La procédure a ensuite été reprise avec convocation et concertation de l'ensemble des organisations professionnelles intéressées en date du 03 juin 2025.

Il est désormais nécessaire de valider cette modification des tarifs du marché hebdomadaire tels que présentés ci-dessous.

| Ancien tarif droit de place                               | Tarif au 1 <sup>er</sup> Juillet 2025   |
|---|---|
| ETE : 2€ le mètre linéaire<br>HIVER : 1€ le mètre linaire | Titulaires abonnés : 2€ le mètre linéaire<br>Tarif journalier : 2.50€ le mètre linéaire |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-64 du 11 juin 2019 entérinant l'existence plus que centenaire des marchés hebdomadaires

se déroulant sur le territoire de la Commune d'Aups, les mercredi matin et samedi matin,

Vu le règlement du marché,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**DECIDE** de modifier les tarifs de droit de place, comme suit :

- Titulaires Abonnés : 2€ le mètre linéaire
- Tarif journalier : 2.50€ le mètre linéaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

**⇒ Modification règlement marché hebdomadaire**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de son pouvoir de police, un arrêté municipal permet de mettre en place un règlement du marché hebdomadaire.

Celui-ci existe déjà depuis 2022 et n'a pas été modifié depuis ; il était donc nécessaire de le modifier en réactualisant notamment le plan.

Par délibération n°2025-02 du 15 janvier 2025, une délibération avait été approuvée validant le nouveau règlement du marché hebdomadaire.

Suite au recours gracieux de M. le Préfet du Var, il avait été demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération n°2025-02 du 15 janvier 2025 relative à la modification du règlement du marché hebdomadaire de la ville d'Aups.

Par lettre du 7 mars 2025, le Préfet du Var nous sollicitait afin de retirer la délibération susvisée et nous questionnait sur différents points.

La ville d'Aups avait bien sollicité l'avis du syndicat des commerçants non sédentaires en amont de la délibération mais cette consultation ne concernait pas l'ensemble des organisations professionnelles intéressées.

Aussi, en l'absence de consultation préalable des autres syndicats et notamment du SCAMP (syndicat des commerçants et artisans des marchés de Provence), créé en 2021, la délibération était entachée d'illégalité et a été retirée par délibération n°2025-54 du 14 avril 2025.

La procédure a ensuite été reprise avec convocation et concertation de l'ensemble des organisations professionnelles intéressées en date du 03 juin 2025.

Il est désormais nécessaire de valider ce nouvel arrêté portant règlement du marché hebdomadaire joint à la présente délibération.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,  
**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**DECIDE** de valider ce nouvel arrêté portant règlement du marché hebdomadaire joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

☞ Détermination de la durée minimale d'exercice pour la cession d'emplacement sur le marché hebdomadaire et conditions de changement d'activité par le repreneur

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aups,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement du marché hebdomadaire de la commune,

**Considérant** la nécessité d'assurer la stabilité, la diversité et la qualité de l'offre commerciale sur le marché communal,

**Considérant** l'importance de garantir la transparence et l'équité lors des cessions d'emplacements,

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place d'une durée minimale d'exercice pour la cession d'emplacement sur le marché hebdomadaire et des conditions de changement d'activité par le repreneur selon les modalités suivantes :

#### Article 1 – Durée minimale d'exercice pour la cession d'emplacement

Tout commerçant titulaire d'un emplacement sur le marché hebdomadaire devra justifier d'une présence effective et continue d'au moins trois (3) années consécutives d'exercice de son activité sur le marché communal pour pouvoir prétendre à la cession de son emplacement à un successeur.

#### Article 2 – Conditions imposées au repreneur

Le repreneur d'un emplacement devra obligatoirement exercer la même activité et vendre des produits de même nature que le commerçant cédant, et ce pendant une durée minimale de trois (3) ans à compter de la date de reprise.

Article 3 – Demande de changement d’activité

À l’issue de cette période de trois (3) ans, le repreneur pourra, s’il le souhaite, solliciter par écrit auprès de Monsieur/Madame le Maire une demande de changement d’activité. Ce changement ne pourra intervenir qu’après accord exprès du Maire, qui appréciera l’opportunité de la demande au regard de l’intérêt général du marché.

Article 4 – Sanctions

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner le retrait de l’emplacement, sans préjudice des autres mesures prévues au règlement du marché.

Article 5 – Application

La présente délibération sera annexée au règlement du marché hebdomadaire et portée à la connaissance de l’ensemble des commerçants.

Ouï l’exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**DECIDE** d’approuver la mise en place d’une durée minimale d’exercice pour la cession d’emplacement sur le marché hebdomadaire et des conditions de changement d’activité par le repreneur tel que décrit ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

**4 – EAU - ASSAINISSEMENT**

*Rapport Eau 2024*

Le Conseil Municipal de la Commune d’Aups,

Vu le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable établi par la Société Fermière "SUEZ",

Ouï l’exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**EMET** un avis favorable sur le rapport de l’exercice 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l’eau potable établi par la Société Fermière, annexé à la présente délibération.

*Rapport assainissement 2024*

Le Conseil Municipal de la Commune d’Aups,

Vu le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement établi par la Société Fermière "SUEZ"

Ouï l’exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**EMET** un avis favorable sur le rapport de l'exercice 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement établi par la Société Fermière, annexé à la présente délibération.

## 5 – CCFF

### *☞ Création d'un Comité Communal Feux de Forêts*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de créer sur la Commune un Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F.) dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public,
- de débroussaillement,
- d'équipement du terrain,
- de surveillance et d'alerte,
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

Le C.C.F.F. adhérerait à l'Association Départementale des C.C.F.F. et bénéficierait à ce titre de subvention d'équipement du Conseil Général.

Il demande également au Conseil de désigner Monsieur HUGOU Rémy, comme représentant de la Commune au C.C.F.F., le Maire en étant Président de droit.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**DECIDE** à l'unanimité :

- de créer un Comité Communal Feux de Forêts,
- d'adhérer à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts du Var
- de désigner Monsieur HUGOU Rémy, comme représentant de la Commune au C.C.F.F., afin d'assurer la coordination, le Maire en étant Président de droit.

## 6 – DECISIONS

*☞ D'ester en justice pour défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Toulon – Affaire ANDRAUD – Opposition au permis de construire PC 083 007 24 A0011*

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur MEYERE Xavier a posé la question écrite suivante :*

*« Bonjour, j'ai juste une question concernant le plan canicule sur Aups, un villageois m'a demandé comment ça se passait, mais cette question peut m'être répondu sans que l'on inscrive à l'ordre du jour du conseil, comment ça se passe en fait pour les personnes vulnérables lors de l'arrivée des grosses chaleurs, est ce que les personnes doivent s'inscrire ? Est-ce que la mairie appelle les personnes si tout va bien..... merci ».*

Monsieur le Maire indique qu'il existe un plan canicule au sein de la mairie avec formulaire d'inscription registre des personnes « vulnérables » émanant du CCAS. Sont concernées par ce dispositif toutes personnes de plus de 65 ans, toutes les personnes reconnues inaptes ou handicapées.

La séance est levée à 22h30.

*Le secrétaire*

Patrick VINCENTELLI

Le Maire



Antoine FADELLA

